

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 AOUT 2012**

**Etaient présents** : MM. Yves BUTIN, Chrislain LELOIRE, Carlos BOLIVAR, Philippe DEFOSSE, Régis HOUDARD, Luc LEGRAND

**Etaient absents** : M. Thomas DEFOSSE qui a donné pouvoir à M. Philippe DEFOSSE et M. Etienne SYRYN qui a donné pouvoir à M. Carlos BOLIVAR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Carlos BOLIVAR

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 12 juillet 2012, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

**1) 2012-15 : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Suite à quelques divergences d'opinion concernant le classement de la zone Urc, au nord du village, Monsieur le Maire soumet aux membres présents la possibilité, s'ils le souhaitent, de remettre la décision concernant l'approbation du PLU lors d'une prochaine réunion.

Il donne copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur afin que chacun puisse en prendre connaissance pour le prochain conseil.

Le Conseil Municipal accepte la décision de report de la réunion.

**2) 2012-16 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 7 juin 2010 approuvant le principe d'une acquisition par la communauté de communes à l'euro symbolique de l'ensemble des actifs militaires du Régiment de Marche du Tchad, celle-ci est officiellement devenue propriétaire du site le 7 juillet 2011.

Comme cela a été indiqué dans la présentation du débat d'orientation budgétaire 2012, la communauté de communes a souhaité regrouper l'ensemble de ses services au sein du bâtiment n°9 du site désormais dénommé Inovia.

Conformément aux dispositions du CGCT, il est nécessaire de modifier l'article 2 des statuts portant sur la domiciliation du siège de la communauté de communes.

Cet article est actuellement rédigé sous la forme suivante : *» article 2 : siège. Le siège de la communauté de communes est fixé n°1 avenue du Parc, Village d'entreprises de Passel, Bâtiment 2, Parc d'activités Noyon-Passel, 60400 PASSEL ».*

Il convient de le rédiger de la façon suivante : *« Article 2 : siège. Le siège de la communauté de communes est fixé Espace Inovia, 1435 boulevard Cambronne, bâtiment 9, 60400 NOYON ».*

Par délibération du 26 juin 2012, le conseil communautaire du Pays Noyonnais a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts explicitée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve la modification de l'article 2 des statuts sous la rédaction « Article 2 : siège. Le siège de la communauté de communes est fixé Espace Inovia, 1435 boulevard Cambronne, bâtiment 9 60400 NOYON »,**
- **autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

### **3) 2012-17 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES ACTES D'URBANISME**

Il est rappelé que le maire compétent peut :

- ✓ selon l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, charger à un groupement de collectivités l'instruction de ses actes d'urbanisme,
- ✓ selon l'article L 5214-16-1 du CGCT, confier aux services d'un groupement de collectivités la création ou la gestion de certains services.

La communauté de communes souhaite créer au 1<sup>er</sup> janvier 2013, un service communautaire d'instruction des autorisations. Ce service instruirait les permis de construire, les déclarations préalables, les permis de démolir et d'aménager, les certificats d'urbanisme « b ». Les certificats d'urbanisme « a » resteraient instruits par les communes.

Deux réunions de travail ont eu lieu les 9 février et 21 mars dernier, durant lesquelles les décisions suivantes ont été prises :

- le service créé serait basé sur un transfert de votre service droit de sols à la communauté de communes auquel s'ajouterait un instructeur supplémentaire
- les communes qui le souhaitent pourraient adhérer au service communautaire
- ce service partagé serait payant au nombre d'actes instruits pour chacune des communes adhérentes.
- plusieurs communes ont donné leur accord de principe pour l'adhésion au service.

Il conviendra donc de redéfinir les statuts, dans le cadre des « compétences optionnelles », rubrique « divers » : « *Instruction par la Communauté de Communes des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (certificat d'urbanisme b, Déclaration Préalable, Permis de construire et de démolir, Permis d'aménager) pour le compte des communes compétentes en matière d'urbanisme qui le souhaitent.* »

Par délibération du 26 juin 2012, le conseil communautaire du Pays Noyonnais, à la majorité, a approuvé la modification des statuts ci-dessus explicitée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve l'ajout dans le cadre des compétences optionnelles, à la rubrique « Divers » de la compétence « *Instruction par la Communauté de Communes des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (Certificat d'urbanisme b, Déclaration Préalable, Permis de construire et de démolir, Permis d'aménager) pour le compte des communes compétentes en matière d'urbanisme qui le souhaitent.* »**
- **autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

#### 4) **2012-18 : ADHÉSION AU SERVICE COMMUNAUTAIRE MUTUALISÉ DE GESTION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme est actuellement, toujours en cours d'élaboration et que la commune n'est pas encore compétente pour instruire elle-même ses dossiers en matière d'urbanisme. Il rappelle que ce sont les services de l'Etat, la DDT qui instruit nos dossiers aujourd'hui.

Il explique que face au désengagement progressif de l'Etat, la CCPN a décidé de créer un service communautaire de gestion du droit des sols. Il ne s'agit pas d'une nouvelle compétence mais d'un service auquel les communes compétentes en matière d'urbanisme qui le souhaitent peuvent adhérer.

Ce service « droit des sols » communautaire sera chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, soit les actes suivants :

- permis de construire (PC)
- permis de démolir (PD)
- permis d'aménager (PA)
- déclaration Préalable (DP)
- certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)

Il soumet au Conseil Municipal les tarifs d'instruction qui s'établissent comme suit :

CUB : 225 €

DP : 300 €

PD et PC : 450 €

PA : 750 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal refuse d'adhérer au service mis en place par la CCPN pour le moment, vu que le PLU n'est pas approuvé.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, suivent les signatures.

Yves BUTIN, Maire

Etienne SYRYN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Carlos BOLIVAR, Conseiller Municipal

Thomas DEFOSSE, Conseiller Municipal

Chrislain LELOIRE, Conseiller Municipal

Philippe DEFOSSE, Conseiller Municipal

Régis HOUDARD, Conseiller Municipal

Luc LEGRAND, Conseiller Municipal